



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 10980

Texte de la question

M. Daniel Feurtet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les erreurs d'interprétation possibles des échographies obstétricales. Bien que les progrès de l'imagerie appliquée à l'obstétrique permettent un diagnostic des plus précoces d'anomalies foetales, un certain nombre d'enfants naissent encore, en France, porteurs de graves malformations méconnues ou décelées trop tardivement. Parmi les raisons d'une telle carence, on peut citer l'obsolescence des équipements, mais aussi une formation initiale incomplète, voire insuffisamment entretenue, des praticiens amenés à réaliser l'ictonographie, ajoutée parfois à une pratique trop peu fréquente pour documenter une expérience. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'efficacité de ces démarches diagnostiques et ainsi limiter le nombre d'enfants nés handicapés suite à des erreurs médicales.

Texte de la réponse

Une formation spécifique d'échographie a été mise récemment en place conduisant à trois diplômes interuniversitaires (DIU) d'échographie dont un consacré à l'échographie obstétricale. Ce DIU comprend des stages pratiques et doit garantir une formation initiale de qualité. De plus la formation continue des médecins pratiquant déjà des échographies obstétricales est devenue obligatoire et les sociétés savantes travaillent actuellement aux formations nécessaires qui rentreront dans ce cadre. Un contrôle de qualité obligatoire et périodique des équipements médicaux vient d'être instauré dans le cadre de la loi de sécurité sanitaire qui doit revenir en deuxième lecture au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il s'agit là d'une étape très importante vers une plus grande sécurité. Pour une meilleure information, le collège d'échographie foetale a rédigé un document d'information à remettre aux familles avant l'examen pour en préciser l'objectif et les limites et un compte rendu type qui détaille les structures mises en évidence des données biométriques. En cas d'anomalies décelées, la prise en charge des familles est prévue par des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal instaurés par un décret du 28 mai 1997. C'est vers ces centres que les parents, avant la naissance mais également après, pourront être dirigés pour être soutenus et écoutés dans leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Feurtet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10980

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1159

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2161